

## CREATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE POUR L'APPLICATION DE LA JUSTICE

### PRÉSENTATION

Il faut que la vérité soit dite et connue. Il faut que justice se fasse.

Après le départ des Duvalier, en 1986, les revendications démocratiques du peuple haïtien ont toujours été dominées par un cri réclamant justice. Depuis lors, à part quelques moments d'éclaircie et d'espoir, le peuple haïtien a connu de nouveau l'extrême dans les violations de ses droits, tandis que les mécanismes du système de justice restent bloqués.

Les études se sont succédées pour analyser les facteurs qui affectent, en Haïti, l'application de la Justice. Sans attendre de remédier à toutes les raisons qui expliquent cette paralysie, un accord s'est établi, au sein de la société civile pour reconnaître l'existence d'un goulot d'étranglement qui pratiquement empêche le passage à l'acte dans le système de justice : ce goulot d'étranglement se trouve au niveau des bureaux du Commissaire du Gouvernement (Procureur de la République).

En effet, depuis plus de cinquante ans, malgré l'occurrence de dizaines de milliers de crimes, assassinats et une corruption généralisée, le Parquet est devenu un lieu où, systématiquement, traînent les cas confiés aux différents substituts, juges d'instruction. Les dossiers s'accumulent ou se perdent, tandis que les cas ne sont pas résolus, les procès n'ont pas lieu, le crime n'est pas sanctionné ; le jugement éthique est érodé.

C'est pourquoi, il a été formé, par le CEDH et en son sein, une **Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice (CCAJ)** qui unit dans un même effort, juristes et citoyens, afin d'aider les juges d'instruction à préparer, selon un calendrier précis les dossiers qui puissent permettre la mise en jugement d'un certain nombre de cas qui devraient être présentés aux Assises et au Tribunal correctionnel dans les plus brefs délais.

C'est à partir de ce fonctionnement effectif de la justice, à travers l'enquête, le débat, le verdict et la sanction que le peuple Haïtien pourrait, enfin, se réconcilier avec l'idée que la justice est possible, et que non seulement elle est possible, qu'elle existe. Il faut effectivement, de manière pratique et pragmatique, démontrer par l'application des normes de justice, que le temps de l'impunité est terminé.

C'est, en fait, une revendication majeure de la population.

**Jean-Claude Bajoux**

Coordonnateur CCAJ, le 13 mai 2004

La société haïtienne se trouve confrontée, de nouveau, comme en 1986, avec le problème du blocage d'un système de justice incapable de sanctionner la longue liste de crimes et de violations des droits commis ces dernières années, et de poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de détournements de biens et fonds de l'Etat.

C'est pourquoi, il est devenu impératif que la société civile mobilise et utilise ses ressources pour pressionner et aider les services de justice à traquer et sanctionner la délinquance qui a atteint ces dernières années un niveau insoutenable.

Or, ne pas la sanctionner comme on l'a si souvent fait dans le passé, c'est laisser la porte entrouverte pour d'éternels recommencements, alors qu'il faudrait que cette société, si elle veut survivre, énonce, par des jugements et des verdicts solennels des tribunaux, son refus du mal, son refus du retour à de telles pratiques. Car, comme a dit Elie Wiesel, « les bourreaux tuent toujours deux fois, la deuxième par le silence des victimes ».

C'est pourquoi INITIATIVE CITOYENNE, après de multiples contacts avec différents secteurs de la société civile et certains responsables du Gouvernement, a pris l'initiative de constituer au niveau de la société civile un organisme destiné à aider les services de justice paralysés par l'ampleur du problème et la quantité de crimes et délits qui restent non sanctionnés.

Dénommé « COMMISSION CITOYENNE POUR L'APPLICATION DE LA JUSTICE », ce groupe est formé des personnes suivantes : Marylin Allien, Arnold Antonin, Jean-Claude Bajoux, Emmanuel Buteau, Tony Cantave, Pierre Espérance, Laennec Hurbon, Chavannes Jean-Baptiste, Yanick Lahens. Cette Commission est assistée d'un comité de juristes et autres spécialistes.

Le MANDAT qui leur est dévolu est le suivant :

-**INVENTORIER** les cas de violations des droits, en particulier les assassinats, mauvais traitements et incendies de locaux et maisons dans la période du 7 février 2001 à maintenant.

-**AIDER** les victimes à produire leurs témoignages, selon les règles déterminées par la loi.

-**DOCUMENTER** les cas de détournements des fonds publics et d'enrichissement indu.

Cette Commission est ouverte aux organisations, personnes et à tous ceux qui oeuvrent dans le sens de son mandat.

Port-au-Prince, le 24 mars 2004

## **POURQUOI la COMMISSION CITOYENNE pour l'APPLICATION de la JUSTICE.**

La Commission Citoyenne Pour l'Application de la Justice est la réponse à un triple constat:

1°) **L'inertie du système judiciaire** dans son incapacité flagrante de rechercher et poursuivre les auteurs en nombre croissant d'infractions multiples et diverses contre les personnes et les biens autant privés que publics. L'altération de la conscience morale amène nos compatriotes à l'expression d'une profonde indifférence à la criminalité, au dépens de la santé morale de la société.

2°) **La volonté politique persistante de perpétuer le régime d'impunité** par le biais, d'une part, de la prise en otage des responsables de la machine judiciaire et, d'autre part, le renversement de la hiérarchie Justice-Police. Au lieu que la Police soit l'auxiliaire de la Justice, c'est dans les faits les magistrats, à quelque échelon qu'ils appartiennent, qui se sentent les auxiliaires de la Police, eux qui se tiennent prêts à être utiles ou agréables au policier de quelque grade qu'il soit.

3°) **La fragilité des ressources techniques et humaines des opérateurs de la machine judiciaire.** Ce troisième constat est comme le corollaire du précédent. L'opérateur, généralement jeune et de peu d'expérience, craint pour lui-même ou pour sa fonction, s'il devait être pleinement conscient de la gravité de ses décisions et prises de position.

Ainsi, la Commission Citoyenne Pour l'Application de la Justice répond, avant tout, à un besoin impérieux de justice né du refus de l'impunité érigée en système, l'impunité étant une arme politique favorisant la perpétuation d'un pouvoir. Donc, pour la Commission Citoyenne, il s'agit d'un impératif de la défense sociale. Notre société, si elle veut survivre, doit marquer, par les jugements et les verdicts solennels des tribunaux, le refus de la pratique de la criminalité et de l'impunité.

## **ATTRIBUTIONS de la COMMISSION CITOYENNE pour l'APPLICATION de la JUSTICE.**

La Commission Citoyenne se veut être un partenaire des institutions et organismes de l'Etat qui coopèrent à l'œuvre judiciaire, notamment le Ministère de la Justice et le Ministère public.

L'objectif fondamental est d'aider les services de justice paralysés par l'ampleur du problème de l'impunité, la multitude et la diversité des crimes et délits perpétrés sur tout le territoire de la République.

Le mandat de la Commission Citoyenne consiste donc à :

- 1°) **Inventorier les cas** de violation des droits de la personne (Meurtres, assassinats, viols, enlèvements, disparitions, mauvais traitements, incendies des locaux de partis politiques, de maisons de résidence, de locaux destinés au commerce, de pillage, destructions de biens immeubles), de crimes contre les biens publics (Faculté d'Agronomie, Faculté des Sciences Humaines, Faculté d'Ethnologie, etc, enrichissement illicite, prévarication, corruption de fonctionnaires nationaux ou étrangers), ce, depuis le 7 février 2001 et même bien avant ;
- 2°) **Bâtir des dossiers** bien documentés dans chaque cas ;
- 3°) **Transmettre des dossiers bien documentés** dans chaque cas au Ministère de la Justice, pour les suites légales ;
- 4°) **Aider les victimes** à recourir aux tribunaux ;
- 5°) **Assurer le suivi** des dossiers transmis au Ministère de la Justice jusqu'au jugement définitif et à l'application de la peine ;
- 6°) **Assister les condamnés** au cours de l'exécution de la peine ;
- 7°) **Etablir les statistiques** des affaires pénales aux différents Parquets et Cabinets d'Instruction ;
- 8°) **Inspection** dans les différentes juridictions de la République et enquête sur la marche des Institutions judiciaires.

#### **NOTE : Compétence territoriale**

La compétence de la Commission Citoyenne s'étend sur toute l'étendue du territoire de la République.

#### **COMPOSITION de la COMMISSION CITOYENNE pour L'APPLICATION de la JUSTICE.**

Les personnalités suivantes ont accepté de constituer la Commission Citoyenne Pour l'Application de la Justice :

- 1°) Madame Marylin ALLIEN
- 2°) Monsieur Arnold ANTONIN
- 3°) Monsieur Jean-Claude BAJEUX (Coordonateur Général)
- 4°) Monsieur Emmanuel BUTEAU
- 5°) Monsieur Tony CANTAVE
- 6°) Monsieur Pierre Espérance

- 7°) Monsieur Laennec Hurbon
- 8°) Monsieur Chavannes Jean-Baptiste
- 9°) Madame Yanick LAHENS

**ORGANISATION de la COMMISSION CITOYENNE pour l'APPLICATION de la JUSTICE.**

La Commission Citoyenne Pour l'Application de la Justice est gérée par un Coordonnateur Général, Monsieur Jean-Claude Bajeux.

Le Coordonnateur Général peut être remplacé, en cas d'empêchement ou d'incapacité, par un Coordonnateur Adjoint.

En outre le Bureau de la Commission comprend un Secrétaire Exécutif et un Trésorier.

Le quorum nécessaire pour une décision valable de la Commission Citoyenne est de cinq membres dont le Coordonnateur ou son Adjoint;

La Commission est assistée d'un Comité de spécialistes, dont des hommes de lois.

Les membres de ce Comité reçoivent, à titre individuel, de la Commission Citoyenne des tâches spécifiques à exécuter dans un délai déterminé à l'avance. Les travaux préparés sont soumis à la Commission pour les suites utiles.